Nations Unies S/PV.5026



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

5026e séance

Mercredi 1er septembre 2004, à 20 h 20
New York

Président :	M. Yáñez-Barnuevo	(Espagne)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Allemagne	M. Wolter
	Angola	M. Lucas
	Bénin	Mlle Elisha
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chili	M. Bustos
	Chine	M. Zhang Yishan
	États-Unis d'Amérique	Mme Patterson
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. Duclos
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Mercado
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Thomson

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

04-47533 (F)

La séance est ouverte à 20 h 20.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en espagnol*) : Étant donné que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance du mois de septembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Andrey Denisov, Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'août 2004. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Denisov pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité condamne avec la plus grande vigueur l'odieux acte de terrorisme que constitue la prise d'otages dans une école secondaire de la ville de Beslan (Fédération de Russie), le 1er septembre 2004, ainsi que les autres actes de terrorisme commis récemment contre des civils innocents à Moscou et dans deux avions de ligne russes, qui ont fait de nombreux morts et blessés.
>
> Le Conseil exige que tous les otages des terroristes soient libérés immédiatement et sans conditions.
>
> Le Conseil exprime sa profonde sympathie et ses condoléances au peuple et au Gouvernement de la Fédération de Russie et aux victimes des actes de terrorisme, ainsi qu'à leurs familles.
>
> Le Conseil engage tous les États à coopérer activement avec les autorités russes, comme la résolution 1373 (2001) leur en fait obligation, dans l'action menée pour trouver et traduire en justice ceux qui ont perpétré, organisé ou commandité ces actes de terrorisme.
>
> Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est une des plus grandes menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable, quel qu'en soit le motif, le moment ou l'auteur.
>
> Le Conseil se déclare décidé à lutter contre toutes les formes de terrorisme, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2004/31.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 20 h 30.